



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations**

**Service santé et protection animales –
environnement – abattoirs (SPAEA)**

**Mesdames, Messieurs les propriétaires et
détenteurs de volailles ou d'autres oiseaux
captifs des Hautes-Alpes**

Gap, le 29 avril 2026

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène / niveau de risque modéré

Référence : BA n° AE 260185

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté publié le 21 avril 2026 au Journal officiel abaisse le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de «élevé» à «modéré» sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'abaissement du niveau de risque rend possible, la sortie des canards et autres volailles sur parcours extérieur sans restriction, sauf dans les zones à risque particulier (ZRP : zone humide ou couloir de migration dont vous trouverez la liste des communes ci-dessous).

En conséquence, dans les communes en ZRP:

- Les canards de plus de 42 jours peuvent sortir sur parcours adaptés après analyse de risque par le vétérinaire et avec des dispositifs d'alimentation et d'abreuvement abrités. De plus les mouvements des canards entre deux établissements, hors abattoir, ayant accès à un parcours adapté ne peuvent se faire qu'après dépistage virologique favorable.
- Les poules pondeuses doivent sortir sur parcours réduit après visite du vétérinaire et validation des services vétérinaires.
- Les dindes, pintades et poulets de chairs peuvent sortir sur parcours normaux.
- Les rassemblements de volailles sont interdits sauf dérogation (voir arrêté du 25 septembre 2023)

Je vous rappelle que les mesures de biosécurité de l'arrêté du 29 septembre 2021 sont d'application obligatoire sur tout le territoire national, en permanence, quel que soit le niveau officiel de risque vis à vis de l'influenza aviaire et quel que soit l'effectif détenu. Je vous demande de respecter ces mesures afin de protéger votre élevage et toute la filière française.

Afin de connaître les différentes mesures à mettre en place selon votre situation, vous pouvez consulter la page du Ministère de l'Agriculture dédié à cette rubrique : <https://agriculture.gouv.fr/influenza->

Affaire suivie par : Benjamin ARTAUD
Téléphone : 04 92 22 22 79
Courriel : benjamin.artaud@hautes-alpes.gouv.fr
ddetspp-spaea@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations
parc Agroforest - 5, rue des Silos - BP 16 002 - 05010 GAP Cedex
04 92 22 22 30 ddetspp@hautes-alpes.gouv.fr

aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice, le chef de service adjoint,*



Christophe LINDER

Copie : vétérinaires et maires

Liste des 36 communes du val de Durance
qui sont classées en zone à risque particulier (ZRP) influenza aviaire :

AVANCON	LARDIER-ET-VALENCA	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
BARCILLONNETTE	LAZER	GARDE-COLOMBE (EYGUIANS / LAGRANDE / SAINT-GENIS)
LA BATIE-VIEILLE	LETTRET	LA SAULCE
BREZIERIS	MONETIER-ALLEMONT	LE SAUZE-DU-LAC
CHATEAUVIEUX	MONTGARDIN	SAVOURNON
CHORGES	NEFFES	SIGOYER
ESPARRON	LE POET	TALLARD
ESPINASSES	RAMBAUD	THEUS
FOUILLOUSE	REMOLLON	UPAIX
GAP	VAL BUECH-MEOUGE	VALSERRES
JARJAYES	ROCHEBRUNE	VENTAVON
LARAGNE-MONTEGLIN	ROUSSET	VITROLLES

Références réglementaires :

- Code rural et de la pêche maritime, extrait du livre II
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
- Arrêté du 25 septembre 2023 modifié relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
- Arrêté du 21 avril 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Affaire suivie par : Benjamin ARTAUD
Téléphone : 04 92 22 22 79
Courriel : benjamin.artaud@hautes-alpes.gouv.fr
ddetspp-spaea@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations
parc Agroforest - 5, rue des Silos - BP 16 002 - 05010 GAP Cedex
04 92 22 22 30 ddetspp@hautes-alpes.gouv.fr

